

Affaire suivie par Pietro D'ANGELA
Pôle Patrimoine bâti/Parc Auto

Décision n°22-218

Objet : Avenant n° 2 au lot n° 09 « Electricité » du marché n° 2018-PA-BAT-008 ayant pour objet la construction d'un multi-accueil et d'un relais assistante maternelle à Saint-Germain-Lès-Arpajon

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-2,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu la décision n°18-141 du 22 mai 2018 attribuant le lot n° 09 « Electricité » du marché n° 2018-PA-BAT-008 ayant pour objet la construction d'un multi-accueil et d'un relais assistante maternelle à Saint-Germain-Lès-Arpajon à la société ALTELEC,

Vu la décision n°22-175 du 19 août 2022 relative à l'avenant n°1 ajoutant au marché des prestations supplémentaires portant le montant du contrat de 236 474,00 Euros H.T. à 250 298,96 Euros H.T.,

Vu le projet d'avenant n° 2,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 2 au contrat précité afin d'ajouter des prestations supplémentaires pour le réseau informatique pour un montant total de 4 550,00 Euros H.T.,

DECIDE

De SIGNER l'avenant n° 2 au lot n° 09 « Electricité » du marché n° 2018-PA-BAT-008 ayant pour objet la construction d'un multi-accueil et d'un relais assistante maternelle à Saint Germain-Lès-Arpajon, avec la société ALTELEC située 2 rue des Piverts, ZAC de l'Aunaie 91610 BALLANCOURT, portant le montant du contrat de 236 474,00 Euros H.T. à 254 848,96 Euros H.T. soit une augmentation de 7,77 %.

DIT que la dépense est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le..... **21 OCT. 2022**

Le Président,
Eric BRAIVE.

